



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 089-218901890-20250604-2025_27-DE

SLO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISY LES NOBLES

SEANCE DU 4 juin 2025

2025-27

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Absent (s) : 6

Pouvoir (s) : 5

Suffrages exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

27 mai 2025

Date d'affichage

28 mai 2025

L'an 2025, le mercredi quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, POUTHE Christophe, RAVANEL Marie-Paule.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick, MOROUS Christian à FERRIERE Stéphanie, NICOLAU Sylvie à DUMAIRE Chantal, VIARD Benjamin à POUTHE Christophe, STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan,

Est nommé secrétaire de séance : FERRIERE Stéphanie

OBJET : Adhésion au Service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 25,

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du Service Intérim, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents

momentanément indisponibles
emploi qui ne peut être immédiat

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
ID : 089-218901890-20250604-2025_27-DE

SLO

Le Centre de Gestion peut en outre mettre à disposition certains de ses fonctionnaires pour des missions d'expertise appuyée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** l'adhésion à compter du 01/07/2025 aux prestations d'intérim proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec les modalités de tarification en vigueur annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante dès que nécessaire,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait à Gisy les Nobles

La secrétaire de Séance



Stéphanie FERRIERE

Le Maire



Modalités de tarification du service intérim

La collectivité s'engage à :

— rembourser intégralement au Centre de Gestion de l'Yonne la rémunération des agents contractuels (traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires, heures complémentaires, etc...) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement*, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels, prime de précarité etc..) augmentées des charges patronales. Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la Collectivité d'accueil. La rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques, des techniciens pour la filière technique,
- des adjoints d'animation pour la filière animation,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaire de puériculture pour la filière médico-sociale,
- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,
- des adjoints administratifs, des rédacteurs ou des attachés pour la filière administrative
- des adjoints du patrimoine pour la filière patrimoine,

et ce sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisation d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

* Les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18^{ème} kilomètre aller, sur ce remboursement seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- 6 % du montant total susmentionné pour les Collectivités affiliées
- 7% du montant total susmentionné pour les Collectivités non affiliées.

Par dérogation aux modalités prévues ci-dessus des fonctionnaires du Centre de Gestion pourront être mis à disposition pour des missions d'expertise appuyée (finances par exemple) au tarif de 35€ de l'heure.

Fait à Gisy les Nobles

Le secrétaire de Séance


Stéphanie FERRIERE

Le Maire


Patrick BABOUILLON



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 089-218901890-20250604-2025_27-DE

SLOW



2025-28

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Absent (s) : 6

Pouvoir (s) : 5

Suffrages exprimés :

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

27 mai 2025

Date d'affichage

28 mai 2025

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 089-218901890-20250604-2025_28-DE

SLO

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GISY LES NOBLES**

SEANCE DU 4 juin 2025

L'an 2025, le mercredi quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, POUTHE Christophe, RAVANEL Marie-Paule.

Absent(s) excusé(s) avant donné pouvoir : FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick, MOROUS Christian à FERRIERE Stéphanie, NICOLAU Sylvie à DUMAIRE Chantal, VIARD Benjamin à POUTHE Christophe, STENUT Bernard à FINELLI Alexandre

Absent : SALMON Bryan,

Est nommé secrétaire de séance : FERRIERE Stéphanie

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCYN – Débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi

Il est rappelé que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire Yonne Nord a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCYN, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation avec le public.

Le travail s'est ensuite engagé, accompagné par les services de la DDT de l'Yonne et s'est poursuivi avec le bureau d'études RIVIERE LETELLIER en groupement avec les cabinets BIOS, IRIS CONSEIL, ECODEV, POUILHE.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 15 décembre 2015.

Toutes les communes de la Communauté de Communes Yonne Nord sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire Yonne Nord.

Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

Un exposé visuel est présenté au conseil municipal, de manière à permettre aux membres de ce dernier de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat sur les orientations générales du PLUi.

Il est rappelé les orientations générales du PADD qui sont organisées autour de 3 axes :

- AXE 1 : valoriser les composantes paysagères, environnementales et patrimoniales de l'identité plurielle du territoire, vecteurs majeurs de son attractivité.
- AXE 2 : renforcer cette attractivité dans la poursuite d'un développement soutenable et solidaire,
- AXE 3 : et de son engagement dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

Les principaux points de ce débat ont porté sur les 3 axes du PADD.

Le Maire constate que les conseillers qui le souhaitent ont pu débattre et que le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

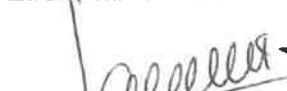
Vu ledit dossier,

où l'avis du conseil municipal, cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil municipal de Gisy Les Nobles.

Le Maire constate que les différentes thématiques ont été abordées.

Fait à Gisy les Nobles

La secrétaire de séance


Stéphanie FERRIERE

Le Maire


Patrick BABOUH





2025-29

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 8
Absent (s) : 6
Pouvoir (s) : 5
Suffrages exprimés :
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date de convocation

27 mai 2025

Date d'affichage

28 mai 2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GISY LES NOBLES**

SEANCE DU 4 juin 2025

L'an 2025 le mercredi quatre juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick, MOROUS Christian à FERRIERE Stéphanie, NICOLAU Sylvie à DUMAIRE Chantal, VIARD Benjamin à POUTHÉ Christophe, STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre.

Absent : SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : FERRIERE Stéphanie

OBJET : Autorisation d'urbanisme pour M. FINELLI adjoint au maire

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme précise que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un membre du conseil autre que le maire et les adjoints afin de donner la délégation de signature pour les documents d'urbanisme concernant la déclaration préalable de Monsieur FINELLI Alexandre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Nomme**, à la majorité, Monsieur Jacky MENEREAU pour signer tous les documents liés à la déclaration préalable de Monsieur FINELLI Alexandre.

La secrétaire de séance


Stéphanie FERRIERE

Fait à Gisy les Nobles


Le Maire

Patrick BABOUHOT